Le 15 juillet 2023

L’Honorable Dennis King, M.A.L.

Premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard

Cabinet du Premier ministre

Immeuble Shaw, 5e étage (sud)

95, rue Rochford

C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Courriel : [premier@gov.pe.ca](mailto:premier@gov.pe.ca?subject=Détention%20de%20migrants%20dans%20vos%20prisons%20provinciales)

Monsieur le Premier Ministre,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT Canada, j’aimerais vous faire part de ma préoccupation quant au fait que votre province est l’une des deux dernières à ne pas s’être prononcée quant à sa ferme intention de plus détenir des personnes migrantes dans ses établissements correctionnels.

À ce jour, huit provinces ont décidé de mettre fin à leurs accords de détention de migrants avec l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Votre province n'ayant pas conclu de tels protocoles d’entente avec l’ASFC, je vous écris tout de même afin d’exhorter votre gouvernement à ne plus accepter au sein de vos établissements correctionnels des migrants détenus pour des raisons administratives par l’AFSC, et ce, même au cas par cas. En effet, si la détention d’individus en vertu de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), relève exclusivement de la compétence fédérale, il n’en est pas de même des conditions de détention auxquelles sont soumis les migrants emprisonnés, puisqu’elles sont du ressort des provinces. En outre, en vertu du droit international, les migrants détenus ne devraient pas être incarcérés avec les prisonniers de droit commun. Or, depuis 2000, au moins dix-sept (17) migrants détenus dans le cadre des ententes avec l’ASFC sont décédés pendant leur incarcération, la plupart d’entre eux dans des prisons provinciales. Il s’agit de situations qui mettent en jeu la responsabilité des autorités provinciales quant aux conditions d’emprisonnement en vigueur au moment des décès et notamment par rapport à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je vous encourage donc, Monsieur le Premier Ministre, à emboîter le pas aux huit autres provinces canadiennes et à ne plus accepter, même au cas par cas, les demandes d’incarcération ou de transfert de personnes détenues qui vous seront soumises par l’ASFC. En effet, les personnes en quête de lendemains meilleurs devraient être traitées avec tous les égards dus à leur dignité intrinsèque d’êtres humains. Un seul migrant détenu dans une prison provinciale canadienne, dans le cadre d’un contrôle à des fins d’immigration, est de trop.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Premier Ministre, l’expression de ma haute considération.

Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Copie conforme envoyée à :

L’honorable Bloyce Thompson, M.A.L.

Ministre de la Justice et de la Sécurité publique et Procureur général

Immeuble Shaw, 4e étage (sud)

95, rue Rochford

C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Courriel : [MinisterJPS@gov.pe.ca](mailto:MinisterJPS@gov.pe.ca)